

INFORMATIONS RELATIVES AUX ANIMAUX TROUVES ERRANTS OU BLESSES SUR LA COMMUNE

Les animaux trouvés errants ou blessés sur le territoire de la commune doivent être signalés à la mairie au 05.49.86.01.71 afin que celle-ci puisse mandater la société en charge de la capture de ces animaux.

Les chats ne sont pas capturés sauf si ils sont blessés ou malades.

Une fois ces animaux capturés, ils sont amenés à la clinique vétérinaire ou à la fourrière communautaire de Châtellerault, située 1 rue Charles Darwin, à Châtellerault.

Les animaux sont gardés à la fourrière dans un délai maximum de 8 jours francs et ouvrés.

Durant cette période, le personnel de fourrière est chargé de rechercher les propriétaires des animaux. A l'expiration des délais, les animaux non réclamés sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière.

La fourrière communautaire est accessible aux 47 communes de Grand Châtellerault. Elle est autorisée à héberger 20 chiens et une dizaine de chats.

Tous les animaux entrant en fourrière sont vus par un vétérinaire et bénéficient de soins si besoin. De plus, la fourrière ne peut faire sortir un animal non identifié. Tous les animaux dans ce cas sont donc pucés avant d'être rendus à leur propriétaire ou d'être cédés au refuge.

Les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n° 19 du 27 juin 2016 sont :

- 35 € pour une première capture,
- 80 € en cas de récidive,
- 10 € par jour de garde,
- 30 € pour une consultation en clinique vétérinaire,
- 40 € pour une identification,
- 15 € pour une euthanasie de chat,
- 23 € pour une euthanasie de chien,
- sur facture du vétérinaire pour les soins et les médicaments.

Pour toutes informations pratiques :
Contactez la fourrière communautaire de Châtellerault au 05 49 23 70 90
fourriere.animale@capc-chatellerault.fr
ou consultez le site internet : <https://www.grand-chatellerault.fr/pratique/le-chenil>